Déclaration AES

Dès votre AES, il faut contacter la scolarité du DUM ainsi que les SFE référentes.
Pour faire la déclaration AES, l'étudiant doit impérativement :

1. Déclarer l'accident auprès du cadre du service et demander une copie du registre d'infirmerie.
2. Faire établir un certificat médical initial par le médecin urgentiste (les volets 1 et 2 sont adressés directement par le praticien, sous 24h, à l'organisme dont vous dépendez). Le volet 3 ainsi que le certificat d'arrêt de travail vous seront remis.
3. Appeler la médecine universitaire pour déclarer l'accident au **01 44 27 89 00**. *(Toutes ces démarches sont à effectuer le jour même.)*

Afin que la scolarité du DUM puisse faire la déclaration, elle a besoin des réponses aux questions ci-dessous, que vous pouvez envoyer par mail :

1. Pouvez-vous nous envoyer un **certificat médical**, s'il vous plaît ?
2. Pouvez-vous également nous fournir les informations suivantes :
    - Numéro de sécurité sociale
    - Date de naissance
    - Nom, prénom et adresse
    - Date et heure de l'accident
    - Horaire programmé dans le service
    - Nom et adresse du lieu de stage
3. Pouvez-vous **décrire les circonstances de l'accident** ?
    - Activité de la victime lors de l'accident
    - Nature de l'accident
    - Objet(s) ayant causé la blessure
4. Pouvez-vous **indiquer la localisation des blessures** et les décrire ?
5. Avez-vous eu un **arrêt de travail** lié à l'accident ?
6. Y a-t-il eu des **témoins de l'accident** ? Si oui, merci de fournir leur nom, prénom, fonction et coordonnées.

N'hésitez pas à contacter la scolarité à l'adresse suivante : Medecine-Dfs-Maieutique-Passerelles@admp6.jussieu.fr ou à appeler le 01 44 27 95 70 / 01 44 27 95 71.